



RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS EVIALIS MINÉRAL 2026

Article 1 – Société organisatrice

La société SERMIX, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Vannes sous le numéro 802 073 007, dont le siège social est situé Talhouët 56250 Vannes (ci-après l'« Organisateur »), organise du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus un jeu promotionnel intitulé : « EVIALIS Minéral 2026 » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 – Objet du Jeu

Le Jeu vise à promouvoir la gamme de produits EVIALIS Minéral auprès des éleveurs clients de l'Organisateur et de ses distributeurs partenaires.

Article 3 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert :

- aux personnes physiques majeures
- exerçant une activité professionnelle agricole (éleveurs)
- résidant en France métropolitaine

Sont exclus :

- les salariés de l'Organisateur et des sociétés affiliées
- les distributeurs partenaires et leurs salariés
- toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu

La participation est limitée à une participation par personne.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Scanner le QR code présent sur les supports promotionnels
- Compléter le formulaire en ligne en renseignant les informations demandées
- Accepter les conditions du présent règlement

Toute participation incomplète, inexacte ou frauduleuse sera rejetée. L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif. À défaut de production des justificatifs demandés dans le délai imparti, la participation du participant concerné sera réputée incomplète, inexacte ou frauduleuse et, à ce titre, invalidée.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 5 – Désignation du gagnant

Un (1) gagnant unique sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides reçues pendant la période du Jeu conformément au présent règlement. Le tirage au sort sera réalisé au cours de la première quinzaine du mois de janvier 2027 sous la responsabilité de l'Organisateur, au moyen d'un procédé permettant de garantir le caractère aléatoire de la sélection du gagnant. Le tirage au sort pourra être effectué au moyen d'un outil informatique de sélection aléatoire.

Préalablement à l'attribution définitive du lot, l'Organisateur procédera à la vérification :

- de la conformité de la participation au présent règlement ;
- de l'identité et de l'éligibilité du participant ;
- du respect des conditions de participation prévues au règlement.

Dans l'hypothèse où le participant tiré au sort ne remplirait pas les conditions requises, ne répondrait pas dans le délai prévu à l'article 7 ou ne pourrait justifier de son éligibilité, il sera réputé avoir renoncé au bénéfice du lot. L'Organisateur procédera alors à la désignation d'un gagnant suppléant selon les mêmes modalités.

L'Organisateur conservera les éléments permettant de justifier de la régularité du tirage au sort pendant une durée raisonnable suivant la clôture du Jeu.

Les résultats du tirage au sort ne pourront donner lieu à aucune contestation, sauf en cas d'erreur manifeste dans l'application du présent règlement.

Article 6 – Dotation

Le Jeu est doté d'un (1) lot consistant en un séjour en Europe pour une (1) personne, organisé par un prestataire tiers sélectionné par l'Organisateur. La valeur indicative maximale du lot est estimée à cinq mille euros (5.000 €) TTC.

Les modalités précises du séjour, incluant notamment la destination, les dates de voyage, les moyens de transport, les conditions d'hébergement, le programme ainsi que les prestations incluses, seront déterminées ultérieurement par l'Organisateur et communiquées au gagnant dans un délai raisonnable avant le départ.

Le lot comprend exclusivement les prestations expressément définies par l'Organisateur et/ou son prestataire de voyage. Sous réserve des modalités qui seront communiquées au gagnant, ces prestations pourront notamment comprendre tout ou partie des éléments suivants :

- le transport aller-retour nécessaire à la réalisation du séjour ;
- l'hébergement ;
- certaines visites, activités ou événements professionnels et/ou culturels ;
- toute autre prestation expressément incluse dans le programme communiqué au gagnant.

Sauf mention contraire expressément communiquée par l'Organisateur, demeurent à la charge exclusive du gagnant, de manière non exhaustive, les éléments suivants :

- les dépenses personnelles ;
- les assurances facultatives ou complémentaires ;
- les frais de restauration non expressément inclus dans le programme ;
- les frais liés à l'obtention, au renouvellement ou à la présentation de documents d'identité ;
- les frais de visa ou toute autre formalité administrative ;
- les frais liés aux formalités sanitaires éventuellement applicables ;
- les frais de transport non expressément prévus dans le programme ;
- plus généralement, toute dépense non expressément prise en charge par l'Organisateur.



RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS EVIALIS MINÉRAL 2026

Le gagnant demeure seul responsable de vérifier qu'il remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier du séjour, notamment en matière de documents d'identité, d'autorisations administratives, de visas, de formalités sanitaires ou de conditions d'entrée et de séjour applicables dans le pays de destination.

L'acceptation du lot par le gagnant emporte acceptation des modalités du séjour telles que définies et communiquées par l'Organisateur. Si le gagnant renonce au lot ou se trouve dans l'impossibilité d'en bénéficier aux dates, conditions ou modalités fixées par l'Organisateur et son prestataire, aucune contrepartie financière, indemnisation, report, échange ou remboursement ne pourra être exigé.

Le lot est personnel, nominatif, non cessible, non échangeable et ne peut donner lieu à aucune remise de sa valeur sous forme d'argent ou de toute autre contrepartie.

Article 7 – Information des gagnants

Le gagnant sera informé de son gain par courrier électronique et/ou par téléphone. Il devra confirmer son acceptation dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la notification. À défaut de réponse dans ce délai, le gain sera réputé refusé et perdu. L'Organisateur se réserve alors la faculté de procéder à la désignation d'un nouveau gagnant.

À défaut pour le gagnant de pouvoir bénéficier du lot aux dates ou dans les conditions définies par l'Organisateur et son prestataire, aucun report, remboursement, indemnisation ou compensation ne pourra être demandé.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- en cas de problème technique (internet, QR code, formulaire)
- de participation non reçue
- de fraude ou tentative de fraude
- d'annulation ou modification du voyage

Le voyage objet du gain, ainsi que son organisation et son exécution, relèvent de la seule responsabilité du prestataire tiers en charge desdites prestations. L'Organisateur, en sa qualité d'organisateur du Jeu, n'intervient pas en tant qu'organisateur ou vendeur du voyage au sens du droit applicable. En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenue responsable des aléas, incidents ou litiges susceptibles de survenir à l'occasion du voyage, de son organisation, de son exécution, ni des relations entre le prestataire de voyage et le gagnant du Jeu. Le cas échéant, toute réclamation relative au voyage devra être adressée directement au prestataire concerné.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 – Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est accessible :

- via le lien indiqué sur le formulaire en ligne :



- sur demande gratuite à l'adresse suivante : sabrina.clermont@adm.com

Article 11 – Modification et annulation

En cas de survenance d'un événement de force majeure ou de toute circonstance exceptionnelle indépendante de sa volonté rendant impossible le maintien du Jeu dans les conditions initialement prévues, l'Organisateur se réserve le droit de le modifier, de le suspendre ou de l'annuler, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre.

Article 12 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement, y inclus le Jeu, est soumis au droit français.

Tout litige relatif au Jeu et au présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents de Paris, France sauf dispositions impératives contraires.